

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID: 078-217804012-20240423-DEC2024_31-AI

DÉCISION DU MAIRE N°2024-ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CLIMATISATION DE LA VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4, Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour l'entretien et la maintenance des systèmes de climatisation de la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée le 21 mars 2024 à 5 sociétés,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre unique reçue que la proposition de la société Louvel Chauffage est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1: attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes de climatisation de la Ville de Meulan-en-Yvelines, à la société LOUVEL Chauffage sise Z.A. du Petit Parc 5, rue de la Petite Garenne 78920 Ecquevilly.

ARTICLE 2: précise que le marché est passé à compter de la date de notification pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

Le montant de la prestation est composé :

- d'une partie forfaitaire correspondant à la visite périodique annuelle des équipements installés qui s'élève à la somme de 1.502,64€ H.T. soit 1.803,17€ T.T.C.
- et, d'une partie à bons de commande par référence au Bordereau des Prix Unitaires avec un maximum annuel de commandes qui s'élève à la somme de 3 000,00€ H.T. soit 3.600,00€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

2 3 AVR./2024

Le Maire.

Président de la Communauté Urbaine GPS&O Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU